



Conseil municipal du

20 mars 2017

Compte-rendu intégral

L'an deux mil dix-sept, le vingt mars à 19 h 30

Le Conseil municipal de La Ferté-sous-Jouarre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ugo PEZZETTA, Maire.

Présents : M. Daniel DURAND, Mme Danielle BERTHOD, M. Jean-Luc MUSART, Mme Corinne GUILBAUD, M. Cédric ROUSSEAU, M. Jean-Luc CHARBONNEL, Mme Sonia PEZZETTA, Mme Isabel LOURENÇO, M. Carlos ARKACHE, Mme Valérie MILLOT, M. Roger GOEMINNE, M. Gérard VAN LANDEGHEM, Mme Christiane LAUNAY, Mme Martine ANSALONI, Mme Françoise CAIGNARD, M. Gilles GALLOUX, M. Raphaël TRIQUENEAUX, M. Christophe DEFER, M. Yoann MORET, Mme Patricia STEVENARD, Mme Louissette COUTELLIER

M. Daniel CELERIER, Mme Rose NGO MANG,

Mme Joëlle CHARLIER.

Absents représentés : Mme Hélène PETIT par Mme Danielle BERTHOD
Mme Nathalie PIERRE par M. Daniel CELERIER
Mme Isabelle GARNIER par Mme Rose NGO MANG

Absents excusés : M. Ludovic VANTYGHEM

Date d'affichage : 14 mars 2017

Date de convocation : 14 mars 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc CHARBONNEL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 h 35.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2017

A l'unanimité,

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu intégral du Conseil municipal du 20 février 2017.

Budget Ville 2017 :

2. Approbation du compte administratif 2016

Madame BERTHOD rappelle qu'il convient de délibérer sur le compte administratif 2016, dressé par Monsieur le Maire.

Un exemplaire du compte administratif 2016 est joint à la présente.

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 8 mars 2017,

Il est proposé au Conseil municipal :

de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2016.

de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2016.

Par 24 voix pour, 3 abstentions (Mmes Pierre, Garnier, du groupe « Pour La Ferté », Mme Charlier, du groupe « Nous, c'est La Ferté ! »), M. le Maire ayant quitté la séance pour permettre au Conseil de délibérer,

Le Conseil municipal arrête les résultats définitifs du compte administratif 2016.

3. Approbation du compte de gestion du receveur municipal 2016

Madame BERTHOD indique qu'il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, pour le budget de la ville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Par 26 voix pour, 2 abstentions (Mmes Pierre, Garnier, du groupe « Pour La Ferté »),

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, - pour le budget de la Ville - et visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Affectation de résultat

Madame BERTHOD précise que le compte administratif 2016 laisse apparaître un excédent de clôture cumulé de : 4 914 638,13 €

Il est proposé au Conseil municipal :

d'affecter les résultats du compte administratif comme suit :

1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 1 714 638,13 €

002 excédent de fonctionnement reporté : 3 200 000,00 €

Par 25 voix pour, 3 abstentions (Mmes Pierre, Garnier, du groupe « Pour La Ferté », Mme Charlier, du groupe « Nous, c'est La Ferté ! »),

Le Conseil municipal décide d'affecter les résultats du compte administratif 2016 comme suit :

1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 1 714 638, 13 €

002 excédent de fonctionnement reporté : 3 200 000,00 €

5. Fiscalité locale : vote des taux 2017

Madame BERTHOD précise qu'afin d'équilibrer le budget 2017 tel qu'il est présenté, il est nécessaire de reconduire les taux de la fiscalité 2016, soit :

- -TH 26.85 %
- -TFPB 30.35 %
- -TFPNB 71.49 %

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ces taux pour 2017.

Par 26 voix pour, 2 abstentions (Mmes Pierre, Garnier, du groupe « Pour La Ferté »),

Le Conseil municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les taux de fiscalité locale 2017, identiques à ceux de 2016 :

- TH 26.85
- TFPB 30.35 %
- TFPNB 71.49

6. Approbation du budget unique 2017

Madame BERTHOD expose que le budget primitif pour l'exercice 2017 s'équilibre de la manière suivante :

	Dépense	Recette
Fonctionnement	13 080 771,23	13 080 771,23
Investissement	7 899 384,61	7 899 384,61
TOTAL	20 980 155,84	20 980 155,84

En section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : 3 286 954,23 €

Ce chapitre englobe les dépenses de fluides, d'assurances, les fournitures scolaires, les contrats de maintenance, les événements culturels, l'entretien des terrains, l'entretien des voies et réseaux

- Les charges de personnels (chapitre 012) : 6 013 400,00 €

- Les atténuations de produits (chapitre 014) : 213 252,00 €

Il s'agit du prélèvement F.N.G.I.R.

- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 459 200,00 €

Ce chapitre englobe le montant des subventions versées aux associations, les créances des admissions en non-valeur et les indemnités des élus.

- Les charges financières (chapitre 65) : 522 000,00 €

Le coût de la dette.

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 115 000,00 €

Ce chapitre enregistre les aides aux ravalements, les intérêts moratoires, les titres à annuler et les charges exceptionnelles

- Les dépenses imprévues (chapitre 022) : 122 600,00 €

- Le virement à la section de fonctionnement (chapitre 023) : 2 100 000,00 €

- Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) : 248 365,00 €

Ce chapitre enregistre les dotations aux amortissements

Les recettes de fonctionnement

- Les atténuations de chapitre (chapitre 013) : 31 000,00 €

Il s'agit de remboursements de charges de personnel (maladie)

- Les produits de services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) : 490 321,23 €

Ce chapitre englobe les participations des familles : crèches, restauration, inscription à la médiathèque, les droits de place du marché, l'occupation du domaine public, location de salles.....

- Les impôts et taxes (chapitre 73) : 6 816 590,00 €

Ce chapitre regroupe les contributions directes, l'attribution de compensation, la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, ainsi que le FSRIF (fds de solidarité de la Région île de France) et le FPIC.

- Les dotations subventions et participations (chapitre 74) : 2 302 060,00 €

Ce chapitre englobe la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la dotation Nationale de Péréquation (DNP), la dotation de solidarité rurale (DSR), ainsi que les compensations fiscales de l'Etat.

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 235 600,00 €

Il s'agit des revenus des immeubles

- Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 5 200 €

- Le solde de l'exécution reporté : 3 200 000,00 €

Il s'agit d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016

(Pour mémoire le montant de l'excédent : 4 914 638,13)

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 752 299,28 €

Ce chapitre englobe les frais d'insertions et d'études liés aux procédures de marchés publics (études futur CTMA, études aménagement rue d'Hugny, étude construction nouvelle école)

- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 3 890 239,41 €

Il s'agit essentiellement des travaux effectués sur des bâtiments communaux, des travaux de voirie et d'achats de matériels.

- Immobilisations en cours (chapitre 23) : 2 184 845,92 €

Dans ce chapitre est enregistré les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (Brau , centre d'art, HDV), les travaux du pont Charles de Gaulle et les dépenses relatives à la vidéo protection.

- Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) : 1 002 000, 00€

- Dépenses imprévues (chapitre 020) : 50 000, 00 €

- Opérations pour compte de tiers (chapitre 4541) : 20 000, 00 €

Les recettes d'investissement

- Subventions d'investissement reçues (chapitre 13) : 762 310,86 €

Il s'agit de subvention relative aux dépenses d'investissement (Pont Charles de Gaulle, mise en accessibilité HDV)

- Immobilisations en cours (chapitre 23) : 37 800, 00 €

Il s'agit du remboursement de l'avance faite sur le marché relatif aux travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville.

- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 1 894 638, 13 €

Ce chapitre regroupe le FCTVA (140 000 €), la taxe d'aménagement (40 000 €), ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 714 638,13 €)

- Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) : 1 729 415,15 €

- Produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024) : 857 953,00 €

- Opérations pour compte de tiers (chapitre 4542) : 20 000,00 €
- Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) : 2 100 000, 00 €
- Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 248 365,00 €
- Le solde d'exécution reporté : 248 902.47 €

Par 24 voix pour, 4 abstentions (M. Celerier, Mmes Pierre, Garnier, du groupe « Pour La Ferté », Mme Charlier, du groupe « Nous, c'est La Ferté ! »),

Le Conseil municipal adopte le budget unique 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à : 20 980 155,84 €

7. Vote des subventions 2017

Monsieur ROUSSEAU rappelle que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

D'adopter la répartition des subventions aux associations, telle qu'annexée au budget 2017,

De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2017.

D'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions d'objectifs à intervenir, au titre de l'attribution de ces subventions.

Monsieur ROUSSEAU précise que le vote des subventions se fera une par une.

Par répartition des voix mentionnées au tableau « Annexe 1 » ci-après :

Le Conseil municipal adopte la répartition suivante des subventions, telle qu'annexée au budget 2017

Article (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	VOTE
6574	ASSOCIATION FERTOISE GYMNASTIQUE	ASSOCIATION	14 000,00	<i>Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Garnier pour le groupe « Pour La Ferté »)</i>

6574	BASKET BALL FERTOIS (B.B.F.)	ASSOCIATION	16 000,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	BILLARD CLUB FERTOIS	ASSOCIATION	3 000,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	BUDO JITSU CLUB	ASSOCIATION	1 500,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	CANOE KAYAK CLUB DES MEULIERES	ASSOCIATION	2 000,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	CERCLE D'AVIRON (CAFJ)	ASSOCIATION	2 000,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	CLUB DE PLONGEE SOUS MARINE DU PAYS FERTOIS CCPF	ASSOCIATION	2 000,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	FITNESS CLUB	ASSOCIATION	3 000,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	FOOTBALL	ASSOCIATION	30 000,00	Par 26 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)M. Musart ne prend pas part au vote
6574	KANGAROO CLUB (BOXE FRANCAISE)	ASSOCIATION	3 000,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	KARATÉ SHUKOKAI FERTOIS (K.S.F.)	ASSOCIATION	3 000,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	PÉDALE FERTOISE (CYCLISME)	ASSOCIATION	6 000,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	RANDONNEURS PAYS FERTOIS	ASSOCIATION	400,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	TENNIS	ASSOCIATION	12 000,00	Par 26 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)M Rousseau ne prend pas part au vote
6574	TENNIS DE TABLE	ASSOCIATION	2 000,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	AMIS DE L'ORGUE	ASSOCIATION	6 000,00	Par 26 voix pour et 2 abstentions (M Celerier, Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	ÉCOLE DE THEATRE LES MEULIERS (A.T.L.F.)	ASSOCIATION	7 500,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	FIL ET SOIE	ASSOCIATION	600,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	COMITE DE JUMELAGE	ASSOCIATION	10 000,00	Par 22 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »), Mmes Millot, Caignard, Ngo Mang, Stévenard, M. Van Landeghem ne prennent pas part au vote
6574	JAZZ EN PAYS FERTOIS	ASSOCIATION	30 000,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	KAF KAFRINE	ASSOCIATION	600,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La

				Ferté »)
6574	KABARET LES MAINS BLEUES	ASSOCIATION	1 200,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	LOISIBRIE	ASSOCIATION	2 000,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	MAJORETTES FERTOISES	ASSOCIATION	4 000,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	SCOP ROYAL BOUI BOUI	ASSOCIATION	7 000,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	UCPF CONVENTION CAMPING DES 2 RIVIERES	ASSOCIATION	5 100,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	UPOR CROQUONS LES SAVOIR	ASSOCIATION	1 200,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	COMITE DES FETES FERTOIS	ASSOCIATION	13 000,00	Par 23 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté ») Mrs Moret, Van Landeghem, Goeminne, Mme Millot ne prennent pas part au vote
6574	COMITE ENTENTE ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	ASSOCIATION	2 240,00	Par 26 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »), Mme Berthod ne prend pas part au vote
6574	F.N.A.C.A. (Anciens combattants d'Algérie)	ASSOCIATION	200,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	La 7th division blindée	ASSOCIATION	3 000,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	MEDAILLES MILITAIRES 611ème section	ASSOCIATION	750,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	JARDINS DES DEUX RIVIERES	ASSOCIATION	800,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
6574	AMICALE LAIQUE (restauration école BRAU)	ASSOCIATION	5 106,03	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)
	DIVERSES SUR DELIBERATION		15 000,00	Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Gamier pour le groupe « Pour La Ferté »)

Monsieur ROUSSEAU après avoir précisé que le Boxing club fertois arrête son activité, la question du vote de sa subvention se pose. Monsieur CELERIER précise qu'une subvention une fois votée doit être versée.

Il est donc décidé de ne pas voter la subvention du boxing tour et de remettre la somme de 5 000 euros dans le montant « Diverses sur délibération ».

Monsieur le Maire précise qu'il est attribué une somme de 10 000 euros au Comité de jumelage car 2017 est l'année du 40^{ème} anniversaire de ce jumelage et que la Ville va recevoir les allemands.

Budget legs Duburcq 2017 :

8. Approbation du compte administratif 2016

Mme BERTHOD indique qu'il convient de délibérer sur le compte administratif 2016, dressé par Monsieur le Maire.

Un exemplaire du compte administratif 2016 est joint à la présente.

Vu l'avis favorable de la commission du Legs Duburcq réunie le 2 mars 2017,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2016.
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2016.

Par 25 voix pour, 2 abstentions (Mmes Pierre, Garnier, du groupe « Pour La Ferté »), M. le Maire ayant quitté la séance pour permettre au Conseil de délibérer.

Le Conseil municipal :

- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2016.
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs du compte administratif 2016.

9.Approbation du compte de gestion du receveur municipal 2016

Madame BERTHOD indique qu'il est proposé au Conseil municipal :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, pour le budget du Legs Duburcq, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est consultable au Secrétariat Général de la Mairie de la Ferté sous Jouarre.

Par 26 voix pour, 2 abstentions (Mmes Pierre, Garnier, du groupe « Pour La Ferté »),

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10. Affectation de résultat

Le compte administratif 2016 du legs Duburcq laisse apparaître un excédent de clôture cumulé

de 1 383 410,77 € se décomposant comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 962 986,90 €
- Excédent d'investissement : 420 423,87 €

Vu l'avis favorable de la commission du Legs Duburcq réunie le 02 mars 2017,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'affecter les résultats de la section de fonctionnement du compte administratif :

- au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé -recettes d'investissement) : 71 878,39 €
- au compte 002 (recettes de fonctionnement) : 891 108,51 €

Le résultat de la section d'investissement restant au compte 001 (recettes d'investissement) : 420 423,87 €

Par 25 voix pour, 3 abstentions (M. Celerier, Mmes Pierre, Garnier, du groupe « Pour La Ferté »),

Le Conseil municipal décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement du compte administratif du legs Duburcq :

- Au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé -recettes d'investissement) : 71 878,39 €
- Au compte 002 (recettes de fonctionnement) : 891 108,51 €

Le résultat de la section d'investissement restant au compte 001 (recettes d'investissement) : 420 423,87 €

11. Approbation du budget unique du legs Duburcq 2017 et vote des subventions

Madame BERTHOD indique que le budget primitif pour l'exercice 2017 s'équilibre de la manière suivante :

	Dépense	Recette
Fonctionnement	1 316 169,90	1 796 708,51
Investissement	1 180 548,26	1 180 548,26
TOTAL	2 496 718,16	2 977 256,77

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : 57 000 €
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 994 686,90 €
Ce chapitre englobe le montant des subventions versées aux associations, et les créances des admissions en non-valeur
- Les charges financières (chapitre 66) : 24 333 €
Le coût de la dette.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 119 000,00 €
Il s'agit des « secours et dots » ainsi que des « bourses et prix »
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) : 10 000 €
- Le virement à la section de fonctionnement (chapitre 023) : 100 000,00 €
- Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) : 10 850,00 €
Ce chapitre enregistre les dotations aux amortissements

Les recettes de fonctionnement

- Les produits de services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) : 5 600 €
Ce chapitre enregistre la participation des familles aux classes de découvertes
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 900 000 €
Il s'agit des revenus des immeubles
- Le solde de l'exécution reporté : 891 108,51 €
Il s'agit d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 2 000 €
- Immobilisations en cours (chapitre 23) : 1 093 048 ,26 €
- Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) : 75 500 €
- Dépenses imprévues (chapitre 020) : 10 000 €

Les recettes d'investissement

- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 71 878,39 €

- Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) : 577 396 €
- Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) : 100 000, 00 €
- Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 10 850 ,00 €
- Le solde d'exécution reporté : 420 423,87 €

Madame BERTHOD rappelle que vu l'avis de la commission du Legs Duburcq réunie le 2 mars 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget unique annexe 2017 – legs Duburcq – comme suit :

- Section de fonctionnement
 - o Dépenses 1 316 169,90 €
 - o Recettes 1 796 708,51 €
- Section d'investissement
 - o Dépenses 1 180 548,26 €
 - o Recettes 1 180 548,26 €

Par 25 voix pour, 2 abstentions (Mmes Pierre, Garnier, du groupe « Pour La Ferté »), et 1 voix contre (M. Celerier, du groupe « Pour La Ferté »),

Le Conseil municipal adopte le budget unique du legs Duburcq 2017 comme suit :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses 1 316 169,90 €
 - Recettes 1 796 708,51 €
- Section d'investissement
 - Dépenses 1 180 548,26 €
 - Recettes 1 180 548,26 €

Par 26 voix pour, 2 abstentions (Mmes Pierre, Garnier, du groupe « Pour La Ferté »),

Le Conseil municipal approuve la répartition suivante des subventions au titre du legs Duburcq 2017 :

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la Subvention
657362	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	C. C. A. S. DE LA FERTE SOUS JOUARRE	370 000,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Sports Loisirs Pour Tous	147 000,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Anciens Sapeurs Pompiers	160,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COOPERATIVE ECOLE DUBURCQ	250,00

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la Subvention
657362	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	C. C. A. S. DE LA FERTE SOUS JOUARRE	370 000,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COOPERATIVE ECOLE DUBURCQ	2 640,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	D. D. E. N.	250,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LIBRES PENSEURS	160,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	PERCHE FERTOISE	200,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Coopérative Ecole du Dr. BRAU	2 032,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Coopérative Ecole du Pâtis	2 200,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Coopérative Ecole Fauvet	880,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Coopérative Ecole Pièce aux Ecus	1 483,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Coopérative Ecole Le Petit Prince	736,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LES APPRENTIS-SAGES	1 500,00
657348	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	VILLE CLAS	23 000,31
657348	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	VILLE PETITE ENFANCE	97 706,23
	DIVERS SUR DELIBERATION		33 068,00

Par 25 voix pour, 3 abstentions (M. Celerier, Mmes Pierre, Garnier, du groupe « Pour La Ferté »),

Le Conseil municipal approuve la répartition suivante des subventions au titre du legs Duburcq 2017 :

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la Subvention
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	AMICALE LAIQUE	200 000,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	AMICALE LAIQUE APPS	31 721,67

Par 25 voix pour, 2 abstentions (Mmes Pierre, Garnier, du groupe « Pour La Ferté »), Mme Ngo Mang ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal approuve la répartition suivante des subventions au titre du legs Duburcq 2017 :

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la Subvention
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LA PISTE O Z'ETOILES	30 000,00

12. Urbanisme : bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2016

Il s'agit d'établir le bilan de la politique immobilière de la Commune par ses opérations réalisées au cours de l'exercice 2016.

M. MUSART expose que, dans un souci de transparence des politiques immobilières menées par les collectivités territoriales, et conformément à l'article L 2241. 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de dresser le bilan de la politique foncière menée à l'issue de chaque exercice.

Pour l'exercice 2016, le tableau des opérations immobilières réalisées par la Commune est établi ci-joint.

Le bilan « acquisitions » retrace essentiellement les opérations de cession au bénéfice de la Commune d'emprises réservées ou d'alignement pour élargissements de voirie, afin d'améliorer les conditions de desserte des projets de constructions ou d'aménagement.

L'opération de « cession » réalisée concerne la revente à la SARL le Clos de la Fontaine d'une partie de la parcelle AW 1 acquise initialement par substitution, constituant des emprises privatives de lots à bâtir sur le secteur des Picherettes/lotissement Le Clos de la Fontaine au Lion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

d'approuver le bilan des opérations immobilières menées par la Ville de LA FERTE SOUS JOUARRE durant l'exercice 2016 et reprises au tableau ci-joint.

Par 26 voix pour, 2 abstentions (Mmes Pierre, Garnier, du groupe « Pour La Ferté »),

Le Conseil municipal approuve le bilan des opérations immobilières menées par la Ville de La Ferté-sous-Jouarre durant l'exercice 2016 et reprises au tableau ci-joint :

ETAT DES OPERATIONS IMMOBILIERES 2016

I - ACQUISITIONS

DESIGNATION DU BIEN (terrain, immeuble, droits réels,...)	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE L'ACQUISITION	MONTANT (euros)
Parcelles de terrain non bâties représentant une emprise d'alignement et des parties extérieures à la propriété clôturée (contenance totale : 23 m ²)	Rue de l'Hôpital et rue de Chamigny	AN 446, 452 et 453	Le cédant les ayant acquises par actes des 11 mai 2009, 13 février 2013 et 28 mai 2014 (attestation rectificative du 24 juillet 2014)	SNC MF 77 LA FERTE 7 boulevard Auguste Priou 44124 VERTOUCHE CEDEX	Commune DE LA FERTE SOUS JOUARRE Place de l'Hôtel de Ville 77260 LA FERTE S/J.	Cession pour classement dans le domaine public. Décision du 08.03.16 DCM des 28.04.14 et 01.07.14 Acte du 10.03.16	1 €
Parcelles de terrain non bâties représentant l'emprise réservée de la propriété (contenance totale : 409 m ²)	5-11 Rue Jolly Guérin	AO 346 et 349	Les cédants l'ayant acquis de M. JEAN Raymond, par acte du 26 février 2014.	M. et Mme VRANCKEN 31 rue de Lizy 77260 USSY SUR MARNE	Commune DE LA FERTE SOUS JOUARRE Place de l'Hôtel de Ville 77260 LA FERTE S/J.	Cession pour classement dans le domaine public Décision du 21.01.16 DCM des 28.04.14 et 01.07.14 Acte du 02.06.16	2.000 €
Parcelle de terrain non bâtie représentant l'emprise d'alignement grevant la propriété (contenance : 4 m ²)	9 Rue de la Croix de Pierre	AO 292	Les cédants l'ayant acquis des consorts BOYER par acte du 07 avril 2006	M. et Mme MALET 9 rue de la Croix de Pierre 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE	Commune DE LA FERTE SOUS JOUARRE Place de l'Hôtel de Ville 77260 LA FERTE S/J.	Cession pour classement dans le domaine public Décision du 30.09.16 DCM des 28.04.14 et 01.07.14 Acte du 14.10.16	-

II - CESSIONS

DESIGNATION DU BIEN (terrain, immeuble, droits réels,...)	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE CESSION	MONTANT (euros)
Parcelles de terrain non bâties en partie incluses dans l'emprise du lotissement « le Clos de la Fontaine au Lion » (contenance 2532 M²)	Chemin Rural de la rue du Lion au Four Blanc – Rue du Lion	AW 1p (=AW 850 à 856)	Acquisition par la Commune de LA FERTE SOUS JOUARRE de M. PIKETTY Alexandre par acte du 29 septembre 2006	Commune DE LA FERTE SOUS JOUARRE Place de l'Hôtel de Ville 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE	SARL LE CLOS DE LA FONTAINE 1 Terrasse Bellini 92910 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Cession des emprises constituant des parties privatives du lotissement Le Clos de la Fontaine au Lion » DCM du 10 février 2015 Protocole de paiement du 13 novembre 2015 Acte du 10.03.2016	27.030,26 €

13. Urbanisme : Aide au ravalement – convention OCAH (Opération communale de l'Habitat) 207

M. MUSART expose aux présents que depuis plusieurs années, la commune conclut un contrat annuel de suivi animation avec le SOLIHA (ex PACT 77) afin d'apporter aux Fertois une aide technique dans l'élaboration de leurs dossiers de demande d'aide communale aux ravalements concernant leurs immeubles anciens (avant 1960).

Pour 2017, il est proposé au Conseil Municipal la poursuite de cette politique incitative avec le maintien du plafond d'aides à 5.000 € par dossier, des forfaits liés à des éco-conditionnalités, à la conservation du patrimoine architectural du bâti briard et de la dimension environnementale aux travaux de ravalement. Parallèlement, l'enveloppe financière est ramenée à 30.000 € pour un objectif de 5 dossiers à l'année, pour tenir compte des engagements des années précédentes.

La rémunération de SOLIHA proposée est la suivante :

Objectif de 5 dossiers à traiter par an ;

Forfait suivi-animation maintenu = 2.593,35 € HT ;

Coût unitaire maintenu de 466,80 € H.T. par dossier notifié, soit 2.334 € HT à l'année ;

. reconduction des aides communales et forfaits :

SUBVENTION DE BASE (plafonnée à 5 000 €)	AIDES RECONDUITES (€/m ²)
Enduit uniforme traditionnel	40 €
Enduit pelliculaire	15 €
Peinture	10 €
Lait de chaux	15 €

Le montant de la subvention municipale est plafonné à 30 % du coût TTC des travaux et à 5.000 € de subvention hors forfait complémentaire.

FORFAITS COMPLEMENTAIRES	MODALITES	PLAFONDS
Peinture des menuiseries	30 % montant	600 €
Zinguerie	HT travaux	600 €
Caractéristiques architecturales		500 €

. reconduction des « primes développement durable »

PRIMES DURABLE	DEVELOPPEMENT	PLAFONDS
Économies d'énergie (menuiseries bois ou alu, ITE)		1100 €
Restitution des nids d'hirondelles après travaux		500 €

- Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la poursuite de la politique communale d'aide aux ravalements pour l'exercice 2017 selon les conditions financières suivantes : enveloppe financière de 30.000 €, plafond de l'aide maintenu à 5.000 € et à 30 % du coût TTC des travaux, reconduction des aides communales, des forfaits liés à des éco-conditionnalités, à la préservation des caractéristiques

architecturales, et de la dimension environnementale aux travaux de ravalement, afin de maintenir l'attractivité du processus ;

- d'approuver le projet de contrat de suivi-animation avec SOLIHA pour la conduite de cette politique, afin d'assurer le montage administratif et le suivi des dossiers, et ce sur la base d'un coût annuel de 4.927,35 € HT inscrit au budget 2017, comprenant un forfait de 2.593,35 € HT et un coût de 466,80 € HT par dossier, à raison d'un objectif de 5 dossiers/an ;
- d'autoriser M. le Maire ou M. MUSART, Maire-Adjoint, à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire.

Monsieur CELERIER demande des précisions sur le plafond de l'aide. Pour lui la formulation n'est pas très compréhensible.

Monsieur MUSART propose donc de modifier la formulation et d'adopter une rédaction plus claire.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal approuve la poursuite de la politique communale d'aide aux ravalements pour l'exercice 2017 selon les conditions financières suivantes : enveloppe financière de 30.000 € : le plafond de l'aide est maintenu à 30% du coût TTC des travaux plafonné à 5000 euros, reconduction des aides communales, des forfaits liés à des éco-conditionnalités, à la préservation des caractéristiques architecturales, et de la dimension environnementale aux travaux de ravalement, afin de maintenir l'attractivité du processus ; approuve le projet de contrat de suivi-animation avec SOLIHA pour la conduite de cette politique, afin d'assurer le montage administratif et le suivi des dossiers, et ce sur la base d'un coût annuel de 4.927,35 € HT inscrit au budget 2017, comprenant un forfait de 2.593,35 € HT et un coût de 466,80 € HT par dossier, à raison d'un objectif de 5 dossiers/an, autorise le Maire ou M Musart, Maire-Adjoint à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette affaire.

14. Construction d'un groupe scolaire de 8 salles de classes maternelles

Monsieur Durand informe l'assemblée de l'augmentation de la population de la ville de La Ferté-sous-Jouarre et indique que les divers programmes immobiliers en cours ou prévus sur le territoire communal viennent confirmer cette tendance. Aussi, le nombre de classes maternelles proposé à ce jour est insuffisant. Les locaux de l'école maternelle de la Pièce aux Ecus sont vieillissants et ne permettent pas d'extension suffisante.

Dans ce contexte, il est prévu la construction d'un groupe scolaire de 8 salles de classes maternelles, des entités fonctionnelles nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement ainsi que les aménagements extérieurs d'accompagnement (cour, préau, espaces verts...). Le projet est prévu à proximité de l'actuelle école primaire du Pâtis.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle a été fixée à 3 000 000 € TTC.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a lieu, conformément à l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par le service de la commande publique en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme il est prévu aux articles 88 IV et 90 III du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 10 000 € HT maximum, soit une dépense pour les 2 candidats non retenus de 20 000 € HT maximum.

De plus, conformément à l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les 3 candidats qui auront été sélectionnés. Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux participants non retenus, au regard de la qualité de l'esquisse proposée.

Ce jury sera composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- du Président de la commission d'appel d'offres
- des membres élus de la commission d'appel d'offres
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats (soit au moins 3).

L'ensemble de ces membres a voix délibérative.

Les prestataires qualifiés qui seront membres du jury seront indemnisés à raison de 500 € T.T.C. par réunion, dont frais de déplacement, hors prestation CAUE qui est gratuite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- donner son accord pour la réalisation d'un groupe scolaire de 10 salles de classes maternelles comme exposé ci-dessus et à inscrire la somme nécessaire à l'opération sur les budgets 2017 et 2018
- lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du groupe scolaire de 8 salles de classes maternelles
- Arrêter le nombre maximum de candidats admis à concourir à 3
- retenir le montant maximum de la prime à remettre à chaque candidat admis à concourir à 10 000 € HT
- rémunérer les prestataires qualifiés, membres du jury, à raison de 500 € T.T.C. par réunion, dont frais de déplacement, hors prestation CAUE qui est gratuite.

Mme CHARLIER informe le Conseil qu'elle a décidé de s'abstenir par le fait qu'elle pense qu'il y aura trop de concentration au même endroit engendrant ainsi des problèmes de sécurité et d'accessibilité. Madame CHARLIER indique que la ville pourrait par ailleurs obtenir des subventions au titre de la Politique de la Ville. Monsieur Le Maire lui informe que la Politique de la Ville ne subventionne pas la construction d'école.

Monsieur CELERIER demande une explication sur la procédure du concours : les participants aux concours seront dédommagés pour leur participation et le travail effectué.

Par 25 voix pour, 3 abstentions (Mmes Pierre, Garnier, du groupe « Pour La Ferté », Mme Charlier, du groupe « Nous, c'est La Ferté ! »),

Le Conseil municipal approuve la réalisation d'un groupe scolaire de 8 salles de classes maternelles, s'engage à inscrire le somme nécessaire à l'opération sur les budgets 2017 et 2018, décide de lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du groupe scolaire de 8 salles de classes maternelles, arrête le nombre maximum de candidats admis à concourir à 3, retient le montant maximum de la prime à remettre à chaque candidat admis à concourir à 10 000 € H. T., décide de rémunérer les prestataires qualifiés, membres du jury, à raison de 500 € T. T. C. par réunion, dont frais de déplacement, hors prestation CAUE qui est gratuite.

15. PNR : modification de la désignation des délégués de la Ville au Syndicat Mixte d'étude et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2014-111 du 28 avril 2014, il avait été procédé à la désignation des délégués de la ville au Syndicat Mixte d'étude et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie par vote à main levée au terme duquel furent désignés :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Luc MUSART	Monsieur Christophe DEFER

Par courrier daté du 10 mars 2017, Monsieur Jean-Luc MUSART nous a fait part de son souhait de démissionner de son poste de délégué titulaire et Monsieur Christophe DEFER nous a fait part de ce même souhait par mail en date du 08 mars 2017.

Il est donc nécessaire de procéder à leur remplacement par un nouveau vote.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que le vote a lieu au scrutin à bulletin secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Ce même article du CGCT en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Monsieur le Maire demande s'il y a une opposition à réaliser ce vote à main levée. Mme CHARLIER s'y oppose, le vote aura donc lieu à bulletins secrets.

Mme CHARLIER reprend la parole en indiquant qu'elle était étonnée de voir Monsieur MUSART démissionner de ce poste alors qu'il a un poste clé à l'urbanisme. Mme CHARLIER revient de plus sur son opposition au vote à main levée et il est donc décidé de procéder au vote à main levée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de définir le mode de scrutin pour la désignation de ses membres auprès du Syndicat Mixte d'étude et de préfiguration du Parc Naturel régional de la Brie ;
- de désigner ses délégués auprès de cet organisme.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal accepte de désigner ses délégués à main levée, possibilité prévue par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Par 24 voix pour, 4 abstentions (M. Celerier, Mmes Pierre, Garnier, du groupe « Pour La Ferté », Mme Charlier, du groupe « Nous, c'est La Ferté ! »),

Le Conseil municipal désigne, ainsi qu'il suit ses membres chargés de le représenter au sein du Syndicat Mixte d'étude et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Ugo PEZZETTA	Monsieur Jean-Luc MUSART

16. Affaires scolaires : tarifs des services périscolaires 2017-2018

Madame GUILBAUD rappelle que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 abroge celui du 19 juillet 2000 et stipule que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. La notion de taux plafond n'existe plus.

Une augmentation de 0,62% correspondant au pourcentage d'augmentation entre l'indice à la consommation des ménages hors tabac de décembre 2015 et celui de décembre 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- Fixer, ainsi qu'il suit en annexe, les tarifs des services périscolaires organisés par la ville et des quotients familiaux de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 à compter du 1er Septembre 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le règlement afférent à ces services,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- Selon l'avis favorable de la Commission Scolaire du 2 mars 2017.

Par 25 voix pour, 2 contre (M. Celerier, Mme Pierre, du groupe « Pour La Ferté »), 1 abstention (Mme Garnier, du groupe « Pour La Ferté »),

Le Conseil municipal fixe, ainsi qu'il suit en annexe, les tarifs des services périscolaires organisés par la Ville et des quotients familiaux de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 à compter du 1^{er} septembre 2017, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre le règlement afférent à ces services et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, compte-tenu de l'avis favorable de la Commission Scolaire du 2 mars 2017 :

1) Tarifs, en Euros, applicables aux particuliers habitant La Ferté sous Jouarre, y acquittant une taxe d'habitation et y possédant leur domicile fiscal ainsi qu'aux commerçants sédentaires, artisans et professions libérales exerçant leur activité à La Ferté-sous-Jouarre et soumis à une fiscalité locale quel que soit leur domicile.

TARIFS ET QUOTIENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

	QUOTIENTS FAMILIAUX	2016-2017
A	> ou = 300	1,80
B	> ou = 300 à 500	2,50

B	> ou = 500 à 750	3,20
C	> ou = 750 à 1 000	3,70
D	> ou = 1 000 à 1 250	4,40
E	< ou = à 1 250	5,00
F	Familles ne justifiant pas de leurs revenus	5,00
G	EXTERIEURS (NON FERTOIS)	7,20
H	PANIERES REPAS (Dans le cadre d'un PAI)	1,50
	TARIF SOLIDARITE : applicable, sur étude de dossier auprès du CCAS, à tous les tarifs y compris les paniers repas. Seuls les extérieurs ne sont pas concernés	0,50
	SUPPLEMENT s'ajoutant au tarif-quotient pour tout repas non commandé dans le respect des délais	2,00

	QUOTIENS FAMILIAUX	2017-2018
A	> ou = 301,86	1,81
B	> ou = 301,86 à 503,10	2,51
B	> ou = 503,10 à 754,65	3,21
C	> ou = 754,65 à 1 006,20	3,72
D	> ou = 1 006,20 à 1 257,75	4,42
E	< ou = à 1 257,75	5,03
F	Familles ne justifiant pas de leurs revenus	5,03
G	EXTERIEURS (NON FERTOIS)	7,24
H	PANIERES REPAS (Dans le cadre d'un PAI)	1,50
	TARIF SOLIDARITE : applicable, sur étude de dossier auprès du CCAS, à tous les tarifs y compris les paniers repas. Seuls les extérieurs ne sont pas concernés	0,50
	SUPPLEMENT s'ajoutant au tarif-quotient pour tout repas non commandé dans le respect des délais	2,00

2) Tarifs, en Euros, applicables aux autres bénéficiaires :

TARIFS
2016-2017

Enseignants exerçant à La Ferté sous Jouarre dans une école publique maternelle ou élémentaire.	5,00
Enfants des enseignants non domiciliés à la Ferté sous Jouarre mais y exerçant dans une école publique maternelle ou élémentaire fertoise.	
Enfants d'employés municipaux, non domiciliés à la Ferté sous Jouarre, mais scolarisés dans une école publique maternelle ou élémentaire Fertoise.	
Enfants non domiciliés à la Ferté sous Jouarre mais scolarisés en CLIS sur les écoles publiques fertoises.	
Enfants d'écoles extérieures à La Ferté sous Jouarre en visite exceptionnelle dans le cadre scolaire.	
Personne effectuant un stage à la Ferté sous Jouarre.	
Personnes autorisées par la municipalité.	7,20
Employés municipaux	5,00

2) Tarifs, en Euros, applicables aux autres bénéficiaires :

TARIFS
2017-2018

Enseignants exerçant à La Ferté sous Jouarre dans une école publique maternelle ou élémentaire.	5,03
Enfants des enseignants non domiciliés à la Ferté sous Jouarre mais y exerçant dans une école publique maternelle ou élémentaire fertoise.	
Enfants d'employés municipaux, non domiciliés à la Ferté sous Jouarre, mais scolarisés dans une école publique maternelle ou élémentaire Fertoise.	
Enfants non domiciliés à la Ferté sous Jouarre mais scolarisés en CLIS sur les écoles publiques fertoises.	
Enfants d'écoles extérieures à La Ferté sous Jouarre en visite exceptionnelle dans le cadre scolaire.	
Personne effectuant un stage à la Ferté sous Jouarre.	
Personnes autorisées par la municipalité.	7,24
Employés municipaux	5,03

ETUDE SURVEILLEE (Pour les élèves en élémentaire) DU 19/09/2016 AU 16/06/2017

FORFAIT MENSUEL : 2016-2017

MOIS	Pour les enfants domiciliés à la Ferté sous Jouarre Pour les enfants rentrant dans le cadre du point « 2) tarifs, en Euros, applicables aux autres bénéficiaires » pour les alinéas 2 ; 3 et 4 (cf « Tarifs et quotients de la restauration scolaire »)	Pour les enfants non domiciliés à la Ferté sous Jouarre (EXTERIEURS)
SEPTEMBRE 2016	12,90	25,80
OCTOBRE 2016	16,13	32,26
NOVEMBRE 2016	25,80	51,60
DECEMBRE 2016	16,13	32,26
JANVIER 2017	29,04	58,08
FEVRIER 2017	12,90	25,80
MARS 2017	29,04	58,08
AVRIL 2017	12,90	25,80
MAI 2017	29,04	58,08
JUIN 2017	16,13	32,26

FORFAIT MENSUEL : 2017-2018

MOIS	Pour les enfants domiciliés à la Ferté sous Jouarre Pour les enfants rentrant dans le cadre du point « 2) tarifs, en Euros, applicables aux autres bénéficiaires » pour les alinéas 2 ; 3 et 4 (cf « Tarifs et quotients de la restauration scolaire »)	Pour les enfants non domiciliés à la Ferté sous Jouarre (EXTERIEURS)
SEPTEMBRE 2017	12,99	25,98
OCTOBRE 2017	19,47	38,94
NOVEMBRE 2017	25,96	51,92
DECEMBRE 2017	19,47	38,94
JANVIER 2018	25,96	51,92
FEVRIER 2018	12,99	25,98
MARS 2018	25,96	51,92
AVRIL 2018	12,99	25,98
MAI 2018	32,47	64,94
JUIN 2018	12,99	25,98

TARIFS CLAS: (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) - PAS DE MODIFICATION

Pas de modification par rapport aux tarifs 2016-2017.

DROIT ANNUEL A L'INSCRIPTION : 2017-2018

Pour les enfants domiciliés à la Ferté sous Jouarre	15,00
Pour les enfants rentrant dans le cadre du point « 2) tarifs, en Euros, applicables aux autres bénéficiaires » pour les alinéas 2 ; 3 et 4 (cf « Tarifs et quotients de la restauration scolaire »)	
Pour les enfants non domiciliés à la Ferté sous Jouarre (EXTERIEURS)	30,00

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Revenu fiscal de référence (25) + Revenu annuel de la CAF : 12

Nombre de parts

Pour définir le quotient fixant le tarif applicable à la famille, celles-ci doivent fournir, avant le 31 décembre 2017, le ou les avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016 du foyer de l'enfant ainsi qu'une « attestation de paiement et de quotient familial » ou de non paiement de la Caisse d'Allocations Familiales, datée du mois de la remise en mairie, avant le 31 décembre 2017.

Ce quotient ainsi calculé est valable pour la période du 1/01/2018 au 31/12/2018.

A défaut de ces 2 documents, la tarification maximale sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018.

17. Informations diverses :

Monsieur le Maire communique les actes qu'il a été amené à signer dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal le 28/04/2014 modifiée le 1^{er} juillet 2014

A. CONVENTIONS/DECISIONS/ BAUX / MARCHES PUBLICS / CONTRATS

NATURE	DATE	CO-SIGNATAIRE	OBJET	MONTANT
Convention	24/01/2017	VILLE DE SAACY-SUR-MARNE	Prêt de jumelles cinémomètres année 2017	20 % du montant annuel TTC de la facture d'étalonnage
Décision	20/01/2017	Association Jardins des Deux Rivières	Convention d'occupation d'un terrain communal sis Chemin des Deux Rivières	GRATUIT
Décision	13/02/2017	M. Mme LATOUR	Reprise d'alignement 9, Ruelle du Petit Bécard	1 500,00 €
Décision	22/02/2017	M. Mme C. S.	Bail locatif pour le logement 31, Rue Pierre Marx	823,40 €/mois
M. A. P. A.	13/02/2017	ARLI EXTINCEURS Z. I. des Vauguilletes 17, Rue de Chantecoq 89100 SENS	Vérification d'extincteurs, des robinets armés d'incendie et des systèmes de désenfumage	Selon les bordereaux de prix
M. A. P. A.	27/02/2017	AXIS ARCHITECTURE mandataire 15, Rue de la Fontaine 77700 SERRIS	Centre Technique Municipal : aménagement d'un bâtiment commercial destiné à l'accueil de la cellule administrative des services techniques et de l'urbanisme	Honoraires de 6,91 % de la mission globale de maîtrise d'œuvre

B : LOCATIONS DE SALLES

NATURE DOC	N°	Date	SIGNATAIRE	DATE UTILISATION	SALLE OCCUPEE
Décision	2016-052	20/12/2016	ASSOCIATION LES ANGELINES	DU 18 AU 19 MARS 2017	POLYVALENTE
Décision	2017-001	02/01/2017	ASSOCIATION KANGAROO CLUB	19/01/2017	THEATRE
Décision	2017-002	02/01/2017	ASSOCIATION CLUB DE L'AMITIE	11/01-01/02-15/03/2017	POLYVALENTE
Décision	2017-003	02/01/2017	ASSOCIATION ATLF	DU 10/02 AU 12/02/2017	THEATRE
Décision	2017-004	09/01/2017	AGENCE GROUPAMA	22/05/2017	THEATRE 530,00 €
Décision	2017-005	18/01/2017	ASSOCIATION LES HAMEAUX FERTOIS SANIMENT	DU 28 AU 30/04/2017	THEATRE
Décision	2017-006	24/01/2017	ASSOCIATION FERTELETHON	28/01/2017	THEATRE
Décision	2017-007	25/01/2017	ASSOCIATION ROTARY CLUB LES MEULIERES DE LA MARNE	11/03/2017	POLYVALENTE
Décision	2017-008	31/01/2017	AMNESTY INTERNATIONAL DE MEAUX	DU 8 AU 9/03/2017	THEATRE
Décision	2017-009	31/01/2017	AGENCE DSEVENT'	DU 25 AU 26/02/2017	THEATRE
Décision	2017-010	31/01/2017	AGENCE DSEVENT'	05/03/2017	THEATRE
Décision	2017-011	01/02/2017	ASSOCIATION LOISIBRIE	DU 10 AU 12/03/2017	THEATRE
Décision	2017-012	01/02/2017	ASSOCIATION CROIX ROUGE	27/05/2017	THEATRE

18. Huis clos : legs Duburcq : bourses d'études supérieures

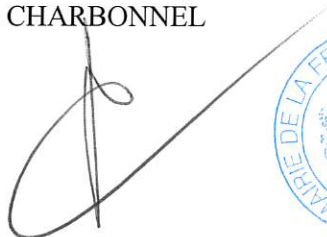
A l'unanimité,

Le Conseil municipal approuve les propositions de bourses d'études supérieures, émises par la Commission du legs Duburcq, lors de sa réunion du 2 mars 2017.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h55*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville de La Ferté-sous-Jouarre, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc CHARBONNEL



Le Maire,
Ugo PEZZETTA



